



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

LAON, le

21 SEP. 2012

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des finances locales

LE PREFET DE L' AISNE

à

Réf : NR/2012/rep.DGF2013.bis

Mesdames et messieurs les maires
du département de l'Aisne

Affaire suivie par: N. RAYBAUD

Tél : 03.23.21.83.84.

Mél : bureau.finances-locales@aisne.pref.gouv.fr

En communication à :
Madame et messieurs les sous-préfets

Circulaire n° 2012-49

OBJET : Préparation de la répartition de la dotation de solidarité rurale 2013 (DSR) -
recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public.

P.J. : Une fiche à compléter.

L'article L 2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'indiquer la longueur de la voirie classée dans le domaine public de votre commune, à la date du 1^{er} janvier 2012, en mètre linéaire.

A cet effet, vous trouverez, en pièce jointe, un fichier sur lequel figure, notamment pour votre commune, la longueur de la voirie prise en compte lors du dernier recensement, c'est à dire celle arrêtée au 1^{er} janvier 2011.

Toute modification enregistrée par rapport à l'année précédente doit être **justifiée par une ou plusieurs délibérations du conseil municipal** (loi du 09 décembre 2004 n°2004-1343 de simplification du droit).

J'attire votre attention sur les délais brefs qui me sont impartis et vous prie de bien vouloir me faire part de vos éventuelles rectifications, avant le 15 octobre 2012, **délai de rigueur**, sous le présent timbre.

Je vous précise que toute fiche transmise au-delà de ce délai, ou non accompagnée des justificatifs requis, ne pourra être prise en compte.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

J. Leroux

Jackie LEROUX-HEURTAUX



AFAQ
ENGAGEMENT DE SERVICE

QUALIPREF III
Préfecture de l'Aisne
relations avec les collectivités
territoriales
www.afion.org

Conformément à nos engagements certifiés Qualipref®, vous obtiendrez une réponse à toute réclamation/suggestion dans les 10 jours ouvrés dans au moins 80% des cas.

Pour les collectivités territoriales :

- chaque élu ou cadre territorial qui en fait la demande bénéficiera d'un RDV dans les 8 jours ouvrés,
- une réponse sera apportée dans les 10 jours ouvrés à toute demande écrite d'information ou de conseil dans plus de 90% des cas.

Liste des engagements
et missions sur demande
à la préfecture

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Télécopie : 03.23.20.69.58 –
Serveur vocal : 03.23.21.82.80

Site Internet : www.aisne.gouv.fr - Courriel : prefecture@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préf / DRCTAJ/BFL

PRÉPARATION DE LA RÉPARTITION DE LA DSR 2013

Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, arrêtée au 1^{er} janvier 2012

FICHE A COMPLÉTER ET A RENVOYER AVANT LE 15 OCTOBRE

2012

NOM DE LA COMMUNE :

Longueur de voirie classée dans le domaine public communal, arrêtée au 1^{er} janvier 2012, telle qu'elle ressort des éléments en votre possession (en cas de réajustement de la donnée figurant dans le tableau joint, transmettre les pièces justificatives : voir lettre de transmission)

Cachet de la collectivité

Certifié exact,
Fait à _____
Le maire,

, le

Rappel : fiche à renvoyer à la préfecture de l'Aisne – Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques